

PROTECTION DES DONNÉES

Vous protéger, protéger vos données à caractère personnel, protéger vos droits de l'homme et vos libertés fondamentales, tels sont nos objectifs premiers.

Pour ce faire, nous proposons une Convention sur la protection des données à l'échelle mondiale (que les spécialistes appellent "Convention 108+") dont le but est de créer un espace juridique commun regroupant un maximum de pays qui s'engagent, ensemble, à respecter le droit à la protection des données.

Aperçu des normes et activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des données Fiche thématique

Société de l'Information

www.coe.int/dataprotection



DONNEÉS

Le Conseil de l'Europe œuvre à la sauvegarde et la promotion des droits à la vie privée et à la protection des données au moyen d'une convention internationale, d'actions de coopération au niveau mondial, de lignes directrices complémentaires et de mesures de renforcement des capacités.

Une Convention mondiale

La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("Convention 108" du 28 janvier 1981) est un instrument unique en son genre. Aucun autre traité n'offre la possibilité d'un engagement juridiquement contraignant de ses pays signataires dans le domaine de la protection des données, avec une portée mondiale et un champ d'application horizontal, qui couvre tous les domaines (traitement des données dans le secteur public et le secteur privé).

Elle est ouverte à tous les pays (54 États signataires à ce jour) et, depuis des dizaines d'années, a inspiré nombre de processus législatifs à travers le monde, notamment le cadre pour la protection des données de l'Union européenne.

La Convention 108 a été modernisée en 2018 ("Convention 108+") pour répondre aux nouveaux défis de l'ère numérique, sécuriser les échanges de données à caractère personnel au niveau mondial et renforcer sa mise en œuvre. L'adhésion à la Convention est une acceptation volontaire d'obligations réciproques : les traités ne sont pas unilatéraux, mais mutuels. Il ne s'agit pas d'une norme imposée.

Joseph A. Cannataci, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée, encourage tous les États membres de l'ONU à adhérer à la Convention 108+.

Les principes énoncés dans la Convention 108+ offrent un cadre de référence moderne et équilibré en matière de protection des données, qui doit être le but des législations internes de tous les pays.

En vertu de son articulation avec le RGPD de l'UE, la Convention 108+ est prise en compte pour évaluer l'adéquation de niveau de protection des données (voir le *considérant* 105 du RGPD).

Renforcer la coopération internationale

Seul instrument international juridiquement contraignant de portée mondiale en matière de protection des données, la Convention 108+ offre une plate-forme internationale de coopération unique (base légale de coopération internationale entre autorités compétentes indépendantes).

Outre les 47 États membres du Conseil de l'Europe, l'Argentine, le Cap-Vert, Maurice, le Mexique, le Sénégal, l'Uruguay et la Tunisie sont devenus parties à la Convention.

Le Comité de la Convention réunit 70 pays: les représentants des 54 États parties ainsi que les États observateurs (Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Gabon, Ghana, Indonésie, Israël, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande et Philippines). Des acteurs non étatiques contribuent aussi à ses travaux.

Les Parties à la Convention 108+ s'engagent à coopérer mutuellement et à assurer un niveau de protection des données optimal. En adhérant à la « Convention 108+ », les États bénéficient d'un solide réseau de pairs qui leur apporte assistance, conseil et soutien.

Dans un monde où la place du numérique est de plus en plus grande, il est essentiel de donner aux autorités compétentes la possibilité de travailler main dans la main sur des défis communs.

Élaborer des normes et des politiques nouvelles

Pour s'attaquer aux nouveaux défis qui se dessinent, les acteurs de l'écosystème numérique ont besoin d'orientations normatives concrètes et adaptées aux diverses situations.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté divers instruments dans ce domaine, notamment des recommandations spécifiques qui concernent les données relatives à la santé, le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'emploi ou la protection des personnes dans le contexte du profilage. Le Comité de la Convention 108 a également adopté des lignes directrices sur l'intelligence artificielle, les mégadonnées, les données des dossiers passagers, la protection des données à caractère personnel dans la police, etc.

Renforcer la capacité nationale

Le Conseil de l'Europe met en œuvre un certain nombre de **projets de coopération** qui ont pour mission de fournir une **assistance juridique et technique** dans le domaine de la protection des données aux pays qui manifestent leur intérêt pour ce type de coopération bilatérale ou régionale. Cette forme de coopération ciblée contribue à promouvoir la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des données et de la vie privée, et à créer un environnement propice où les individus peuvent exercer leurs droits.

Journée de la protection des données

La Journée de la protection des données, qui est célébrée tous les ans le **28 janvier** dans le monde entier, marque l'anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention 108.

Venez célébrer avec nous cette date importante et sensibiliser l'opinion au droit à la protection des données.